

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2016

**L'an deux mille seize, le mardi cinq juillet**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2016

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Josette LÈCHES, Jean LACROIX, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

## PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 2- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 3- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à Mme Anne-Cécile DELECROIX

ABSENTS : Gaëtan LONGO, Fabienne VITRICE, Christel BLASY, Fabien VAZQUEZ, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Josianne DELTEIL

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur Francis IDRAC, Président et Maire de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Roger HEINIGER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR DU 5 JUILLET 2016

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2016

<b>1. FINANCES</b> .....	<b>3</b>
1.1 Z.A. de l'Espèche : recours à l'emprunt pour le financement des travaux de requalification.....	3
1.2 Noël 2016 des enfants des agents de la CCGT.....	4
<b>2. PERSONNEL</b> .....	<b>4</b>
2.1 Modification du tableau des emplois.....	4
2.2 Présentation de la démarche d'évaluation des risques professionnels.....	7
<b>3. ÉCONOMIE</b> .....	<b>8</b>
3.1 Z.A. du Roulage : exercice du droit de préemption.....	9
3.2 Z.A. de l'Espèche : attribution des lots du marché de travaux de requalification.....	10
<b>4. ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>13</b>
4.1 Participation de la CCGT au 1% paysage de la RN 124 (développement et cadre de vie).....	13
<b>5. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR</b> .....	<b>15</b>
<b>6. QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>16</b>

## 1. FINANCES

### 1.1 Z.A. de l'Espèche : recours à l'emprunt pour le financement des travaux de requalification

Les travaux de requalification de la zone d'activités de l'Espèche située sur la commune de FONTENILLES devraient débuter en septembre 2016.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale) pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Président présentent les différentes propositions des organismes bancaires dans le tableau ci-dessous :

	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
<b>Montant de l'emprunt (enveloppe maximum)</b>	1 100 000 €	1 100 000 €	650 000 €
<b>Type d'emprunt</b>	Prêt relais avec phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2016	Prêt relais avec phase de mobilisation jusqu'au 31/03/2017	Prêt relais
<b>Durée</b>	<b>4 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>3 ans</b>
<b>Taux fixe</b>	1,20 %	1,22 %	1,20 %
<b>Modalités de remboursement</b>	paiement trimestriel / remboursement du capital in fine	paiement trimestriel / remboursement du capital in fine	paiement trimestriel / remboursement du capital in fine
<b>Modalités de versement</b>	Phase de mobilisation progressive - tirages successifs	Phase de mobilisation progressive - tirages successifs	Versement des fonds en une seule fois
<b>Modalités de remboursement anticipé</b>	Autorisé avec pénalité	Autorisé avec pénalité	Autorisé sans pénalité
<b>Commission</b>	0,10 %	0,10 %	0,15 %

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de retenir la proposition du crédit agricole pour un montant de 600 000 € et de contracter un prêt relais d'une durée de 4 ans, avec une phase de mobilisation jusqu'au 31/03/2017, à un taux fixe de 1,22 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement,**
- **de retenir la proposition de la Caisse d'épargne pour un montant de 500 000 € et de contracter un prêt relais d'une durée de 3 ans, à un taux fixe de 1,20 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt et tout document y afférent.**

## 1.2 Noël 2016 des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année dernière.

Seront concernés les agents en activité au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de distribution (titulaire ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de l'année de distribution). Pour les agents transférés au 01/07/2016, l'ancienneté acquise sur la commune, pour l'année 2016, sera reprise.

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDY (l'Isle-Jourdain)
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 40 €

*Mme MONFRAIX demande si le nombre d'enfants est connu. Mme DANDIEU répond qu'en 2015 il y avait 60 enfants. En 2016, avec le transfert de la Jeunesse, on peut escompter 120 à 140 enfants mais on ne connaît pas aujourd'hui le nombre exact.*

*Mme NICOLAS demande si pour les agents transférés ce sont des avantages conservés. M. IDRAC répond que pour les agents de l'ISLE-JOURDAIN c'est le cas, pour les autres non.*

*Mme DUCARROUGE souhaite savoir dans quelles enseignes peuvent être utilisés les chèques cadeaux. M. MARQUIÉ répond qu'il s'agit des enseignes acceptant les chèques cadeaux.*

*Mme MONFRAIX demande pourquoi les bons cadeaux sont à utiliser chez GAUDY. Mme LOMBARD dit que c'est aussi un moyen de faire marcher le commerce local.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 40 € pour l'année 2016,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016.**

## 2. PERSONNEL

### 2.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 14062016-06 du 14/06/2016, afin de prendre en compte la dernière proposition de poste faite aux salariés de l'association L.E.C. : la création de 3 postes d'animateur territorial en lieu et place de 3 postes d'adjoint d'animation.

*Mme DELECROIX demande pourquoi il est créé des postes de catégorie B au lieu de catégorie C.*

*M. MARQUIÉ répond que dans l'esprit des agents concernés, cela valorise leur expertise et leur expérience.*

*Mme LOMBARD pense que c'est une erreur car un des 3 agents concernés n'a pas le concours. Cela va obliger la CCGT à lui payer une formation de 8 000 euros alors que d'autres*

agents n'y auront pas droit. Il y a des agents qui ont ce diplôme au sein de la collectivité et qui pourtant n'ont pas de postes d'encadrement. Mme LOMBARD pense qu'il aurait fallu harmoniser au lieu de créer des différences.

M. MARQUIÉ répond que les autres agents sont des fonctionnaires alors que les 3 agents en question sont des salariés de droit privé. La CCGT devait les reprendre en essayant de trouver un compromis. Ils auront de toute façon la même rémunération.

Mme LOMBARD rappelle que ce constat avait déjà été fait en commission.

M. TOUNTEVICH dit que ces 3 agents ont quand même l'avantage de bien connaître le terrain et la structure.

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 19/05/2016,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 abstentions : Lombard, Clair, Monfraix, Gontaud, Petit) de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17,50	1
		RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHE PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	3
		GESTION DU PERSONNEL	17	1
		GESTION DU PERSONNEL	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUTEUR ADS	35	2
		SECRETAIRE POLE JEUNESSE	35	1
ASSISTANTE COMPTA/RH		35	1	
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5

		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
<b>SPORTIVE</b>	CONSEILLER APS	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
		CHEF DE BASSIN	35	1
	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAINADE	35	3
ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		9	1	
<b>ANIMATION</b>	ANIMATEUR	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	30	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH LIAS	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	1,65	1
		DIRECTEUR ALAE AURADE	27	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	2		
ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1		
ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1		

		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	8	2
MEDICO-SOCIALE	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17,50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

## 2.2 Présentation de la démarche d'évaluation des risques professionnels

M. le Président donne la parole à M. LARROQUE.

**L'article L4121-1 du code du travail prévoit que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs ».**

Les risques psychosociaux (RPS) doivent donc être évalués et retranscrits dans le document unique au même titre que les autres risques.

Dans cet objectif, le comité de pilotage s'est réuni le jeudi 16 juin 2016 pour définir les modalités de mise en œuvre de l'évaluation des RPS :

- **Les objectifs retenus : une évaluation des RPS doublée de la mise en place d'une démarche de qualité de vie au travail avec une évaluation au plus près des agents**

- Une démarche qui devra être menée dans son intégralité (lancement, réalisation, mise en place d'un plan d'action et restitution aux agents) sur une **période de trois mois maximum** afin de ne pas générer d'inquiétudes et d'insatisfaction
- **Il a été arrêté que pour garantir l'objectivité, la transparence de la démarche et la confidentialité, il serait fait appel à un prestataire extérieur (en partie) pour accompagner la collectivité dans l'établissement d'un questionnaire pour l'ensemble des agents, l'entretien d'un panel d'agent / unité de travail, le diagnostic et la restitution. Une demande de subvention sera faite auprès du fond national de prévention pour accompagner la collectivité dans cette démarche.**
- **Un groupe de travail permanent est créé au sein du comité de pilotage formé de 5 personnes pour plus d'efficacité et de réactivité : Loïc LE CLECH', Marie-Hélène LAUGA, 1 membre du CHSCT permanent, 1 agent, 1 prestataire extérieur.**  
Suppléants : Francis LARROQUE, Marie Christine VIVES, 1 membre du CHSCT, 1 agent
- **Planning : 3 mois à partir du lancement**
  - Mi-septembre à mi-décembre
  - Juillet : réalisation d'un cahier des charges d'accompagnement pour faire appel à un prestataire extérieur.
  - 1<sup>ère</sup> semaine de septembre : réunion groupe de travail pour étude des offres des prestataires extérieurs
  - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine de septembre : réalisation d'un questionnaire (outil INRS à adapter à la collectivité en intégrant toute une partie « relation avec les élus »), réalisation d'une grille d'évaluation des entretiens
  - 4<sup>ème</sup> semaine de septembre : groupe de pilotage - retour du groupe de travail + mise en place de la communication et d'un plan d'actions
  - 3<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> semaine : mise à l'ordre du jour du CHSCT de la démarche + présentation en bureau communautaire
  - Mi-octobre / fin novembre : questionnaires, réunions, entretiens, visites sur sites

*Mme NICOLAS demande quelle méthodologie va être utilisée pour relier les RPS aux postes de travail. M. LARROQUE répond que cela sera mis en place avec le prestataire.*

*Mme NICOLAS rappelle qu'il y a des personnels dans les communes qui sont concernés. Elle voudrait donc savoir si le technicien de la CCGT a prévu de travailler sur les communes. M. MARQUIÉ répond que ce travail a déjà commencé. La conseillère de prévention s'appuie d'ailleurs sur les élus référents dans chaque commune et les assistants de prévention. On parle ici d'un travail pour la CCGT.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de M. LARROQUE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la démarche d'évaluation des risques professionnels présentées ci-dessus ainsi que le planning prévisionnel.**

### 3. ÉCONOMIE

### **3.1 Z.A. du Roulage : exercice du droit de préemption**

Par courrier du 3 juin 2016, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) a été réceptionnée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

L'article 4.1.5 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine autorise la collectivité à exercer le droit de préemption sur délégation des communes membres dans le cadre d'opérations relevant de la compétence « développement économique ».

Par délibération du conseil municipal, la commune de PUJAUDRAN a transféré son droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones à vocation économique à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Le courrier adressé par Maître Michel ORLIAC, notaire au n° 10 de l'avenue du commandant Parisot, à l'ISLE-JOURDAIN (32600), précise qu'il s'agit de la vente d'un terrain bâti situé au n° 59, route de la plaine, à PUJAUDRAN. Cet ensemble immobilier est composé de 2 parcelles, la parcelle BK 45 (463 m<sup>2</sup>) et la parcelle BK 46 (2 052 m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 2 512 mètres carrés. Un bâtiment à usage professionnel comprenant un niveau se situe sur ces parcelles. Le prix de vente est fixé à 137 000 € soit 54,53 € m<sup>2</sup>, auquel une commission de 8 000 € TTC en sus du prix indiqué est spécifiée.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté de communes s'est engagée dans la création d'une zone d'activités économiques, dénommée le « Roulage » à PUJAUDRAN et que ce terrain est localisé en entrée de ladite zone.

La mise en vente de ce foncier constitue l'opportunité pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle attenante au projet de Z.A. porté par la C.C.G.T. et ainsi de poursuivre son action pour le développement économique du territoire notamment en accueillant de nouvelles structures et donc en créant de l'emploi.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN en date du 21 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U. de la commune ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Coteaux du Savès approuvé le 15 décembre 2010 ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et notamment son article 4.1.5. ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2014 de la commune de PUJAUDRAN transférant son droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les terrains répertoriés en zones d'activités économiques dans le P.L.U. à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

VU la D.I.A. réceptionnée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, le 03 juin 2016, concernant la vente de l'ensemble immobilier sis à PUJAUDRAN au n° 59 Route de la Plaine, cadastré section BK n° 45 et 46 pour un prix de 137 000 euros, à Monsieur Emmanuel CROUTE ;

VU la demande d'estimation faite par écrit au service des domaines en date du 21/06/2016 ;

CONSIDÉRANT le foncier objet de la D.I.A. est localisé en entrée de la zone d'activité économique du Roulage en cours de travaux ;

CONSIDÉRANT que la mise en vente de ce foncier constitue l'opportunité pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle attenante au projet de Z.A. porté par la C.C.G.T. ;

CONSIDÉRANT que cette mise en vente constitue également l'opportunité pour la collectivité de poursuivre son action pour le développement économique du territoire notamment en accueillant de nouvelles structures et donc en créant de l'emploi, conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Coteaux du Savès;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la préemption de la parcelle répond, en raison de sa localisation aux besoins et objectifs de la C.C.G.T. en termes de développement économique ;

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), pour une valeur de 54.53 euros le mètres carrés, auquel se rajoute une commission de 8 000 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction ;**
- **de préciser que le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme ; le silence des propriétaires dans ce délai équivaut à renonciation d'aliéner.**
- **que cette délibération sera notifiée au mandataire du propriétaire et à la personne mentionnée dans la D.I.A. qui avait l'intention d'acquérir.**

### **3.2 Z.A. de l'Espèche : attribution des lots du marché de travaux de requalification**

Le Président rappelle que le programme des travaux de requalification de la ZA de l'Espèche à FONTNILLES a été validé lors du conseil communautaire du 15 mars 2016. Ce projet a pour but de renforcer l'attractivité économique de la zone d'activité. Afin de mener cette opération, un marché public de travaux a été réalisé.

Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot n° 1 : VRD / EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT / RÉSEAUX SECS
- Lot n° 2 : ESPACES VERTS
- Lot n° 3 : SIGNALÉTIQUE DE COMMUNICATION

Un appel public à la concurrence a été lancé (le 25 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation et parution le 28 avril 2016 dans la Dépêche du Midi – Édition du Gers).

Date limite de remise des offres : le jeudi 26 mai à 12h.

15 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Critères d'attribution	Coefficient de pondération %
Prix	40
Valeur technique	60

Suite à l'ouverture des plis réalisée le jeudi 26 mai 2016 à 14 h et conformément au règlement de consultation, une négociation de régularisation des offres a été réalisée par écrit sur les lots n° 2 et n° 3.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse a été présentée aux membres de la commission M.A.P.A., réunie le 21/06/2016 à 17 heures.

Les membres de la commission M.A.P.A. ont décidé de procéder à une négociation qui a été effectuée par écrit le 22/06/2016 pour le lot n° 1 : VRD / EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT / RÉSEAUX SECS.

### **Lot n° 1 : VRD / EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT / RÉSEAUX SECS**

*M. IDRAC liste les entreprises avec lesquelles une négociation a été menée et présente le classement validé par la commission MAPA du 4 juillet 2016 :*

<b>1er: GUINTOLI/ SOTECFLU</b>	<b>pour un montant de:</b>	<b>936 224,26 €</b>	<b>HT</b>
2ème Lherm tp / EXEDRA	pour un montant de:	973 289,35 €	HT
3ème Stribay TP	pour un montant de:	796 746,40 €	HT
4ème MALET	pour un montant de:	1 025 226,10 €	HT
5ème SGTP	pour un montant de:	801 212,41 €	HT

*Il informe le conseil que la commission a retenu l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 936 224,26 €. L'entreprise STRIBAY n'a pas été retenue car des doutes subsistaient sur les délais et le niveau technique.*

*M. LOUBENS est surpris car la différence de prix est importante.*

*M. IDRAC répond que le maître d'œuvre a bien regardé le dossier et le morceau était peut-être un peu gros pour cette entreprise.*

*M. LARROQUE remarque que notre système de notation pénalise fortement STRIBAY. D'après lui, le maître d'œuvre devait mieux connaître GUINTOLI. Connaissant tout le monde, M. LARROQUE vote pour STRIBAY.*

*M. HEINIGER fait remarquer qu'il y a aussi l'entreprise SGTP et qui n'a pas été retenue car son dossier était incomplet.*

*M. LARROQUE renchérit en disant qu'en 1<sup>ère</sup> analyse, l'offre de STRIBAY a été considérée comme anormalement basse alors qu'on sait que cette entreprise est toujours plus basse.*

*M. DUBOSC dit de faire également attention à GUINTOLI car c'est une entreprise qui présente souvent des avenants.*

*M. TOUNTEVICH dit que la commune de FONTENILLES a eu également des soucis avec GUINTOLI.*

*Mme DUCARROUGE demande si devant toutes ces remarques la commission ne peut pas se réunir à nouveau.*

*M. LOUBENS dit que c'est au conseil de décider.*

*Mme DUCARROUGE est d'accord mais fait remarquer que les conseillers n'ont pas toutes les données pour le faire.*

*M. IDRAC demande si on peut réunir une nouvelle commission.*

*M. MARQUIÉ répond que c'est possible mais qu'il faudra aussi un autre conseil.*

*M. PAUL pense qu'il faut faire confiance à la commission sinon à quoi cela sert-il de la réunir.*

M. IDRAC demande qui était l'attributaire sur la ZA du Roulage.  
M. MARQUIÉ répond que c'était le groupement MALET/GUINTOLI/MIDI TP.  
M. IDRAC dit que la commission a fait confiance au maître d'œuvre. De plus, il est nécessaire que la ZA continue à fonctionner pendant les travaux et que cela ne s'éternise pas.  
M. HEINIGER rappelle que STRIBAY n'a pas fourni de planning et de phasage des travaux. Il faut que tout le monde puisse continuer à travailler pendant les travaux.  
M. BELOU rajoute qu'il faut aussi faire attention au niveau juridique. Il faudra justifier aux entreprises moins disantes qu'elles ne sont pas retenues. Il y a quand même 140 000 euros à la clé.  
M. IDRAC en profite pour présenter le plan de financement :

Dépenses (prestations complémentaires incluses) en HT

Lot n°1 : VRD	936 244,26€
Lot n°2 : Espaces verts	70 378,80€
Lot n°3 : Signalétique	26 140€
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 763,06€</b>

Recettes

Vente de parcelles	706 260€	
D.E.T.R	150 000€	
Autofinancement (CCGT)	<b>176 503,06€</b>	→ cout net pour la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 763,06€</b>	

*Pour rappel plan de financement validé lors du conseil communautaire du suite à l'estimation financière du maître d'œuvre*

Recettes

Vente de parcelles	706 260€	
D.E.T.R	150 000€	
Autofinancement (CCGT)	<b>266 549€</b>	→ cout net pour la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>1 122 809€</b>	

**Lot n° 2 : ESPACES VERTS**

Suite à l'analyse des offres, le classement des offres s'établit comme suit :

1 <sup>er</sup> .	CLARAC	pour un montant de	48 726,20 € HT
2 <sup>ème</sup> .	COURSERANT	pour un montant de	59 861,10 € HT
3 <sup>ème</sup> .	PINSON PAYSAGE	pour un montant de	57 775,00 € HT
4 <sup>ème</sup> .	LES CRÉATEURS DU VÉGÉTAL	pour un montant de	53 201,88 € HT
5 <sup>ème</sup> .	ID VERDE	pour un montant de	68 773,75 € HT
6 <sup>ème</sup> .	MIDI-PYRÉNÉES ENVIRONNEMENT	pour un montant de	49 805,10 € HT
7 <sup>ème</sup> .	CAUSSAT	pour un montant de	57 429,00 € HT
8 <sup>ème</sup> .	MAYET / GUINTOLI	pour un montant de	45 626,03 € HT
9 <sup>ème</sup> .	L'ARCHE DES PLANTES	pour un montant de	31 827,96 € HT

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse a été présentée aux membres de la commission M.A.P.A., réunie le 21/06/2016 à 17 heures qui propose de retenir l'entreprise CLARAC.

*M. BELOU demande pourquoi l'entreprise à 31 827 € est en 9<sup>ème</sup> position. M. IDRAC répond qu'il n'y avait rien au niveau technique.*

### **Lot n° 3 : SIGNALÉTIQUE DE COMMUNICATION**

Suite à l'analyse des offres, le classement des offres s'établit comme suit :

1 <sup>er</sup> .	SIGNAUX GIROD CHELLES	pour un montant de	26 140,00 € HT
2 <sup>ème</sup> .	COP publicité	pour un montant de	29 815,00 € HT

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse a été présentée aux membres de la commission M.A.P.A., réunie le 21/06/2016, à 17 heures, qui propose de retenir l'entreprise SIGNAUX GIROD CHELLES.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- de suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le lot n° 1 du marché susvisé au groupement GUINTOLI / SOTECFLU pour un montant de 936 244,26 € HT (11 abstentions, 8 votes contre, 13 votes pour),
- de suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le lot n° 2 du marché susvisé à la SARL CLARAC et CIE pour un montant de 70 378,80 € HT (1 abstention),
- de suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le lot n° 3 du marché susvisé à la société Signaux Girod Chelle pour un montant de 26 140 € HT (1 abstention),
- d'autoriser le Président à signer les marchés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2016

## **4. ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Participation de la CCGT au 1% paysage de la RN 124 (développement et cadre de vie)**

Le Président présente la politique du 1 % paysage et développement porté par le Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer.

- Elle consiste à financer à hauteur de 50 % du coût HT, des projets de territoire exemplaires pour la valorisation des paysages.
- L'enveloppe de ce financement correspond à 1 % du coût des travaux routiers projetés, sachant que ces projets doivent rester dans une zone de co-visibilité avec l'ouvrage routier réalisé.

La mise en 2 x 2 voies de la RN 124 permet aux territoires en co-visibilité avec les ouvrages créés, de bénéficier de cette politique. Il s'agit de la section entre AUCH et l'ISLE-JOURDAIN à l'exception de la déviation d'AUBIET.

La commune de MONFERRAN-SAVÈS sera particulièrement touchée par ce projet routier puisque le tracé impacte fortement des bois et se rapproche de la partie urbanisée de la commune ; le terrain de sport devra être déplacé.

De même, la zone humide de L'ISLE-JOURDAIN est concernée.

Le Président rappelle que les financements 1 % paysage n'ont pas vocation à se substituer aux engagements de l'État dans le dédommagement des impacts occasionnés par la réalisation de l'ouvrage mais plutôt de permettre la mise en valeur des qualités paysagères des lieux traversés.

Afin de recevoir cette délégation de crédit, il est nécessaire d'élaborer un dossier d'axe qui permette de cadrer ces délégations de crédits.

La réalisation de cette étude sera conjointement pilotée par la DDT du Gers et la DREAL LRMP avec l'aide d'un bureau d'étude.

Néanmoins, pour conduire ce dossier à son terme, il est nécessaire que les collectivités concernées soient partie prenante dans cette démarche.

En effet, dès l'élaboration du diagnostic dans la définition des valeurs portées par le territoire et ensuite par la définition des objectifs de qualité paysagère souhaités, il sera demandé aux élus de se positionner et de signer la charte d'objectifs du dossier d'axe.

Les conseils communautaires seront ainsi représentés lors des réunions de comité de pilotage pour la validation des différentes étapes de l'étude.

### **Calendrier prévisionnel**

- Lancement de la consultation : fin juin / début juillet 2016
- Lancement de l'étude : octobre 2016
- Diagnostic du territoire et validation des valeurs communes : février 2017
- Signature charte d'objectifs et zone de co-visibilité avec l'ouvrage : juin 2017
- Plan d'actions : octobre 2017

Suite à la validation de ce dossier par la Commission Nationale du 1 % paysage, les premiers crédits pourront être délégués dès 2018.

### **Modalités d'animation de l'étude**

Les différentes phases de l'étude seront validées par le Comité de pilotage qui sera constitué de :

- la CC des Coteaux de l'Arrats et de la Gimone,
- la CC de la Gascogne Toulousaine
- la CA du Grand Auch
- le Conseil départemental
- la DDT du Gers
- l'UDAP 32
- la DREAL

Les acteurs du territoire (chambres consulaires) et les élus des différentes communes concernées seront associés tout au long de l'étude dans le cadre de groupes de travail. Un comité technique d'analyse des documents produits sera également constitué.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager dans la procédure d'élaboration du dossier d'axe relatif à la délégation des crédits 1 % paysage et développement le long de la RN124 entre Auch et L'Isle Jourdain

## 5. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
131	03/06/2016	TECHNIQUES	<b>SIGNAUX GIROD</b> 31000 TOULOUSE	ZA BUCONIS	Remplacement panneau de signalisation (sens interdit)	726,10 €	871,32 €
132	08/06/2016	TECHNIQUES	<b>L'ISLE EN COULEURS</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	MJC	Travaux d'accessibilité : plaques, dalles et bandes	786,36 €	943,63 €
133	13/06/2016	DIRECTION	<b>METTELLERIE BOUCHARD SAS</b> 32220 LOMBEZ	MJC	Travaux d'accessibilité : main courante sur escaliers, 3 rampes, garde corps...	1 731,67 €	2 078,00 €
134	13/06/2016	DIRECTION	<b>DE GREEF SARL</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	MJC	Travaux d'accessibilité : point d'eau pour ménage	1 470,00 €	1 764,00 €
135	13/06/2016	DIRECTION	<b>DE GREEF SARL</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	MJC	Travaux d'accessibilité : douche femme / homme et vestiaire femme / homme	3 083,80 €	3 674,66 €
136	13/06/2016	DIRECTION	<b>TEA</b> 32600 LIAS	MJC	Travaux d'accessibilité : douche femme / homme et vestiaire femme / homme	3 045,00 €	3 654,00 €
137	13/06/2016	DIRECTION	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	JEUNESSE	Fourniture et pose d'une centrale téléphonique, cartes et postes associés	2 190,00 €	2 628,00 €
138	13/06/2016	DIRECTION	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	JEUNESSE	Fourniture et installation d'une armoire informatique 6U	749,80 €	900,00 €
139	14/06/2016	PETITE ENFANCE	<b>Papeterie Liloise</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	CFA	Matériel Pédagogique	130,21 €	156,25 €
140	14/06/2016	PETITE ENFANCE	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	CFA	Achat divers		170,00 €
141	14/06/2016	SPORT	<b>BERNARD PAGES</b> 32000 AUCH	PISCINE	Fourniture média filtrant	5 452,00 €	6 542,40 €

142	14/06/2016	SPORT	<b>EAUSOL</b> 32550 LASSEUBE PROPRE	PISCINE	Mise en œuvre média filtrant (manuelle)	1 472,50 €	1 767,00 €
143	14/06/2016	PETITE ENFANCE	<b>POPATEX</b> 31004 TOULOUSE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Spectacle Noël		420,00 €
144	25/02/2016	PETITE ENFANCE	<b>CEF-YESSS</b> <b>ELECTRIQUE</b> 32000 AUCH	MAISON ENFANCE	Eclairage salle lecture Maison de l'enfance	107,80 €	129,36 €
145	14/06/2016	DIRECTION	<b>BCR</b> <b>IMPRIMEUR</b> 32200 GIMONT	CCGT	Impression couverture livret d'accueil	348,00 €	417,60 €
146	15/06/2016	DIRECTION	<b>ACCORD</b> <b>INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Installation PC Florence Montaud	150,00 €	180,00 €
147	15/06/2016	DIRECTION	<b>ACCORD</b> <b>INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	MAIRIE ANNEXE FONTENILLES	Achat/installation 2 PC + inbstation portable	2 116,00 €	2 539,20 €
148	15/06/2016	DIRECTION	<b>ACCORD</b> <b>INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Achat/installation 1 PC + 1 écran supp. Compta	1 308,00 €	1 569,60 €
149	14/06/2016	DIRECTION	<b>KOMIS</b> 82370 LABASTIDE- SAINT-PIERRE	CCGT	Banderole intissée (tour de France)	444,00 €	532,80 €
150	21/06/2016	DIRECTION	<b>ACCORD</b> <b>INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Remplacement poste informatique Maryline	750,00 €	900,00 €
151	21/06/2016	DIRECTION	<b>ACCORD</b> <b>INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	CCGT	Forfait intervention sur site pour préparation poste venant de la mairie de l'ISLE- JOURDAIN pour Nelly DILHAN	150,00 €	180,00 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Mme CLAIR voudrait savoir où en sont les travaux à la buanderie de la « Maison de l'enfance ».  
M. IDRAC dit que rien n'a été encore démarré. Il voudrait connaître la durée de ces travaux.  
Mme CLAIR répond qu'elle l'ignore.  
M. DUBOSC souhaite l'informer qu'il y a de gros problèmes d'évacuation et que des complications sont à prévoir s'il est décidé de faire ces travaux.  
M. IDRAC répond qu'il fera un point avec MM NINARD et ZAMORA à ce sujet.  
M. DUBOSC prévient que les services techniques de la commune ne seront pas en mesure d'intervenir cet été.
- Mme CLAIR évoque également les chantiers jeunes : 60 jeunes (sur 86 demandes) ont été retenus. Les plus âgés ont été priorités.

- M. IDRAC rappelle que la piscine a ouvert samedi dernier. Il propose de modifier les tarifs « abonnements saison » votés le 19 mai 2016 puisque la saison est réduite à quatre mois d'ouverture.

Il fait part de son souhait de remplacer les tarifs de :

- 100 € (saison adulte habitant CCGT) par 75 € pour la saison 2016,
- et 50 € (saison enfant habitant CCGT) par 40 € pour la saison 2016,

et de maintenir les autres tarifs.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs pour les cartes saison 2016 :**

- **75 € (carte saison « adulte habitant le territoire de la Gascogne Toulousaine »),**
- **40 € (carte saison « enfant habitant le territoire de la Gascogne Toulousaine »).**

- Mme BELLOTTI souhaite évoquer les inscriptions dans les centres de loisirs. Il s'avère que depuis le transfert de compétence, il y a beaucoup plus d'inscriptions dans les structures de l'ISLE-JOURDAIN et moins à SÉGOUFIELLE. M. DAROLLES dit qu'en effet, les familles peuvent s'inscrire dans les centres de loisirs de leur choix. Cela avait été annoncé dans la plaquette. Il y a des centres plus réputés pour la qualité des activités et des sorties.

M. HEINIGER rappelle que les élus souhaitaient qu'en 2016 tout fonctionne comme avant.

Mme LOMBARD dit que cela permet à des gens de laisser leurs enfants dans les lieux qui leur conviennent le mieux. C'était le but à la base. Il faut en discuter en commission. M. BELOU n'est pas du tout d'accord avec ce fonctionnement et affirme qu'ils n'en ont jamais parlé.

M. LARROQUE rappelle quand même que les communes ont transféré la compétence.

M. PAUL dit qu'il avait été décidé de rester comme avant pour les vacances mais la réflexion doit avoir lieu. Pour cette année, cela met les ALSH en difficulté.

- Mme DANDIEU demande à prendre la parole. M. le Président accepte. Mme DANDIEU souhaite dire quelques mots à l'occasion de son dernier conseil au sein de la CCGT :  
*« Comme vous le savez, c'est ce soir mon dernier conseil à la CCGT et je voudrais en profiter pour clarifier certaines choses par rapport à mon prochain départ qui sera effectif le 9 août.*

*En effet, de nombreux bruits circulent et je souhaite vous dire que je quitte la CCGT, non pas pour des raisons privées comme certains le laissent entendre, mais bien pour des raisons purement professionnelles.*

*Depuis des mois, des propos malveillants circulent au sujet d'agents de la CCGT dont je fais partie ; à quoi se rajoutent l'absence de transparence et de confiance. Dans l'impossibilité de faire correctement mon travail, je vais donc rejoindre une collectivité dont le maire a su reconnaître mes compétences et m'a accordé sa confiance.*

*Je remercie les nombreux élus de cette assemblée avec qui j'ai pu travailler en toute intelligence. Ils savent que j'ai toujours effectué mes missions de manière consciencieuse et intègre. J'ai beaucoup donné de mon temps et de mon énergie pour ce territoire. Je pars sans amertume et heureuse de pouvoir offrir mon expérience à une nouvelle équipe et à un nouveau territoire.*

*Je finirai en remerciant mon directeur, Éric MARQUIÉ, avec qui j'ai collaboré de manière efficace et constructive pendant ces 7 dernières années. Je tiens à lui apporter tout mon soutien dans la poursuite de ses missions.*

*Merci de votre attention. »*

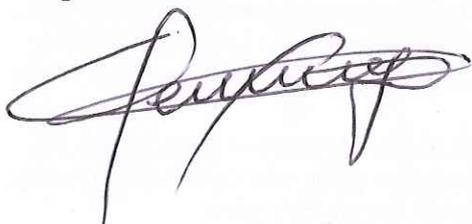
Les membres du conseil communautaire applaudissent.

- M. DUPOUX fait un rappel sur la Save : les communes adhérentes vont être sollicitées pour le futur nom et la représentativité au sein du futur syndicat. La compétence GEMAPI va arriver et pour la préparer, il a été suggéré de faire adhérer toutes les communes pour ensuite glisser la compétence vers les communautés de communes. M. NIVERT demande ce qu'il en est du bassin de l'Aussonnelle / Touch. M. LOUBENS pense qu'il serait souhaitable que les EPCI s'engagent d'ores et déjà à déléguer ou pas la compétence au futur syndicat. M. DUPOUX répond qu'il mène déjà un travail quasiment quotidien. En aval, ce sont les communautés qui adhèrent et le Savès ainsi que la CCGT devraient également adhérer. La problématique vient plutôt des communes du 31, avec Réseau 31. On a toutefois la certitude aujourd'hui qu'ils ne vont pas intervenir sur le bassin de la Save.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président demande quelle commune souhaite accueillir le conseil du 13 septembre prochain. La commune de BEAUPUY se propose.

**La secrétaire de séance,**

**Roger HEINIGER**



**Le Président,**



**Francis IDRAC**